Règlement des parcs, promenades, jardins publics, préaux, stades et terrains de sports de la Commune de Veyrier

LC 45 331

du 2 juin 1982

(Entrée en vigueur : 22 juin 1982)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

[1] Le présent règlement régit les emplacements communaux, soit:
a) les parcs, promenades, jardins publics et préaux sis sur le territoire de la Commune de Veyrier, et
b) les stades et terrains de sports propriété de la commune ou loués par celle-ci.

[2] Les emplacements communaux sont énumérés dans une annexe au présent règlement.

[3] Le Conseil administratif peut modifier cette énumération en tous temps.

Art. 2 Ouverture et accès

[1] Sous réserve des dispositions spéciales s'appliquant aux emplacements réservés aux sports et de dispositions temporaires édictées par le Conseil administratif, les emplacements communaux sont ouverts en permanence au public.

[2] Les emplacements non ouverts au public sont dûment signalés.

Art. 3 Interdictions générales

Sur tous les emplacements communaux il est interdit de:
a) cueillir des fleurs;
b) détériorer et salir, notamment:
   – les arbres, plantations, gazon, talus, parterres, pièces d'eau, clôtures, signaux, écriteaux, sièges fixes ou mobiles;
   – le matériel de jeux, tels que balançoires, glissoires, carrousels;
   – les installations et la matériel de sport, ainsi que les revêtements synthétiques;
   – le matériel des services publics;
c) faire du feu;
d) jouer au ballon (notamment au football, au volley-ball, au handball), au golf, sauf sur les emplacements réservés à cet effet;
e) circuler à bicyclette;
f) circuler avec tout véhicule à moteur de même que de les parquer ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet; l'accès des véhicules de livraison, de chantier et des services publics est réservé;
g) grimper sur les arbres.

Art. 4 Tenue

Une tenue décente est exigée sur tous les emplacements communaux.

Art. 5 Fontaines

Il est interdit d'immerger ou laver quoi que ce soit dans les fontaines ou autres pièces d'eau qui se trouvent sur les emplacements communaux.

Art. 6 Tranquillité

Sauf autorisation du Conseil administratif, tout bruit excessif, de nature à troubler la tranquillité des usagers, ainsi que l'utilisation de tout instrument de musique ou appareil de reproduction de sons, notamment appareils de radio portatifs, sont interdits.

Art. 7 Activités commerciales prohibées

Sont interdits sur les emplacements communaux, sous réserve de l'accord du Conseil administratif et de l'autorisation de l'administration cantonale, conformément aux lois et règlements en vigueur:
a) l'exercice de toute profession ambulante ou temporaire;
b) toute activité publicitaire sous n'importe quelle forme.

Art. 8 Entretien des véhicules

[1] L'entretien et la réparation de tout véhicule sur les emplacements communaux.

[2] Les cas de réparation urgente sont réservés.

Chapitre II Dispositions particulières concernant les stades et les terrains de sports

Art. 9 Accès

[1] Sous réserve des exceptions prévues dans l'annexe du présent règlement, les stades et terrains de sports sont ouverts toute l'année en priorité aux personnes domiciliées sur le territoire de la Commune de Veyrier.

[2] L'accès à ces emplacements communaux est interdit pendant les heures de fermeture édictées par le Conseil administratif.

Art. 10 Utilisation

L'utilisation des stades et terrains de sports communaux pour toutes manifestations sportives ou autres, ainsi que tous les entraînements, sont sujets à autorisation écrite du Conseil administratif.

Art. 11 Propreté

[1] Les usagers doivent contribuer au maintien de la propreté des installations.

[2] Il est interdit de répandre toute matière ou tout objet insalubre et dangereux.

[3] Les détritus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Chapitre III Dispositions finales

Art. 12 Droit cantonal

Sont en outre applicables, sans préjudice d'autres dispositions légales:

a) les articles 1 à 4, 6, 16, 31 à 33, 35, 38, 39 et 41, alinéa 4, du règlement cantonal sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955;
b) les articles 3 à 5, 6, 7 et 21 du règlement cantonal sur la circulation publique, du 25 janvier 1963[(1)];
c) l'article 2, lettre a, du règlement cantonal concernant la tranquillité publique, 8 août 1956,
d) l'article 6, lettre a, du règlement cantonal sur l'affichage public, du 10 novembre 1976[(2)];
e) les articles 26 et 27 du règlement d'application, du 30 mai 1969, de la loi fédérale sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties[(3)].

Art. 13 Administration et surveillance

[1] Les emplacements communaux sont administrés par le Conseil administratif assisté par le personnel communal.

[2] Ils sont placés sous la sauvegarde du public.

[3] Les agents municipaux veillent à l'application du présent règlement.

Art. 14 Attributions cantonales

Les attributions des services cantonaux, notamment celles de police, sont réservées.

Art. 15 Sanctions pénales

Les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont passibles des peines de police.

Art. 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 22 juin 1892.

Nota bene

Chiens et autres animaux

Article 41 du règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publique du 17 juin 1955, dès le 7 juillet 1955

1) Sous réserve des dispositions spéciales sur la divagation d'animaux dangereux, tout détenteur d'animal est tenu de prendre les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse pas lui échapper ou nuire au public.

2) Les propriétaires de chiens doivent, notamment, empêcher ceux-ci:
   a) de salir les trottoirs et les murs des maisons;
   b) de mordre, poursuivre ou effrayer le public ou les animaux.
   Dans les cas visés à la lettre b, les chiens peuvent être séquestrés par la police ou l'office vétérinaire cantonal et, à la demande de l'une ou l'autre de ces autorités, être abattus.

3) **Art. 26 Animaux dangereux**
Il est interdit au propriétaire ou à toute personne qui a la garde d'un animal dangereux de le laisser circuler en liberté.

Art. 27 Sanctions
[1] Est punissable : le propriétaire ou détenteur d'un chien, qui excite cet animal ou ne le retient pas, lorsqu'il :
a) attaque, poursuit ou effraie les passants sur la voie publique, quand même il n'en résulte aucun mal ni dommage;
b) attaque ou poursuit les personnes inoffensives, même dans une propriété privée.
[2] Le département de justice, police et sécurité peut faire abattre tout chien ou autre animal qui blesse grièvement quelqu'un ou qui effraie ou poursuit habituellement les gens.

4) Sous réserve des cas mentionnés à l'alinéa 6, les chiens doivent également être tenus en laisse:
a) dans les promenades, jardins et parcs publics;
b) dans les emplacements analogues qui, même situés sur le domaine privé, sont accessibles au public.

5) Dans tous les cas mentionnés à l'alinéa 4, l'accès des emplacements de jeux pour enfants, y compris les pataugeoires, est interdit aux chiens même s'ils sont tenus en laisse.

ANNEXE

	Adresse	Affectation	parcelle
1)	Ouverts au public en permanence		
	ch. du Petit-Veyrier - rte du Pas-de-l'Echelle	chemin piétonnier + fontaine (2 bassins)	4.932
	rte du Pas-de-l'Echelle	parc public	6.166
	ch. Sous-Balme	fontaine, 1 bassin	372
	ch. J.-Ed.-Gottret	assiette chaussée	973
	rte de Veyrier 265 - rte Pas-de-l'Echelle 96	salle communale - parc public	2.457
	rte de Veyrier 270	cheminement piétonnier	2.920
	pl. de l'Eglise 2	Place du Tibet - wc publics	4.654
	pl. de l'Eglise 5-7-9	parking du village - surface verdure	3.924
	rte du Pas-de-l'Echelle	surface verdure - parking du village	4.961
	ch. J.-Ed.-Gottret 6	cheminement piétonnier	6.018
	ch. des Marais	cimetière	2.687
	ch. des Rasses	assiette chaussée	3.522
	ch.de Sous-Balme 12, 14 , 16, 18	cheminement piétonnier - espace vert	3.727
	av. Gd-Salève 13-27	cheminement piétonnier - espace vert	5.932
	rte de Veyrier 260	boucle du bus école de Veyrier	5.441
	ch. des Marais	parc La Mouille	5.437
	ch. des Rasses	place SPI-BU-KI	4.381
	rte de l'Uche - chemin de la Vielle-Ferme	déchetterie	6.107
	ch. des Etournelles 4-6	parking souterrain - espace vert	4.790
	ch. Bois-Gourmand - rte Antoine-Martin	centre sportif Gd-Donzel + dépôt voirie	2.810.1
	ch. Henri-Berner	triangle de verdure + banquette gravier	4.808
	rte de Veyrier - ch. de l'Argilière	parc public	5.366
2)	Ouverts au public de 18 h 00 à 22 h 00 (pendant les jours d'école)		
	av. Gd-Salève 2-4 - rte de Veyrier 260 - ch. des Rasses	école de Veyrier - terrain de football - place de fêtes	5.441
	rte de Veyrier 210	école du Bois-Gourmand	6.131
	ch. Tour-de-Pinchat 4-6	école de Pinchat	2.735
3)	Réservés aux sociétés sportives de 7h30 à 22h00		
	ch. des Rasses	terrain de football	5.441
	ch. Bois-Gourmand - rte	terrain de football	2.810.1

Antoine-Martin

4) Réservés aux utilisateurs du centre sportif du Grand-Donzel

ch. Bois-Gourmand	parking Gd-Donzel	2.809.2

5) Réservés au Tennis-Club Veyrier - Grand-Donzel et inacessibles au public

ch. Bois-Gourmand - rte Antoine-Martin	courts de tennis	2.810.1

6) Parcelles forestières

rte de Veyrier	bois	3.477
ch. de Marais	bois	3.906
ch. des Bois	bois	5.053
rte de Veyrier 210	bois	5.812
ch. Bois-Gourmand	bois	5.214
ch. Bois-Gourmand	bois	5.217
ch. de la Remettaz	bois	547
ch. de Gd-Donzel - ch. de Chantefleur	bois	719
bois de Veyrier	bois	720
ch. de la Remettaz - ch. de la Millière	bois	1.246
ch. de la Remettaz - ch. de la Millière	bois	1.247
ch. de la Remettaz	bois	4.082
ch. des Marais	bois	525
ch. des Marais	bois	3.818

7) Domaine privé communal

ch. J.-Ed.-Gottret 1	espace public	277
ch. J.-Ed.-Gottret 1	espace public	278.1
pl. de l'Eglise 10 - ch. J.-Ed. Gottret 3	espace public	1.097
ch. J.-Ed.-Gottret 1	immeuble locatif	1.185
pl. de l'Eglise 10	immeuble locatif - boucherie	1.191.1
ch. de la Fléchère 4	immeuble locatif	4.406
ch. de la Fléchère 2	immeuble locatif - boucherie	4.407
ch. J.-Ed.-Gottret 3-5	immeuble locatif - jardins privatifs	4.742
pl. de l'Eglise 3	immeuble locatif	2.553
rte de Veyrier 270	immeuble locatif	2.920
pl. de l'Eglise 1 - rue des Boulangers	locaux commerciaux	3.924
pl. de l'Eglise 5-7-9	locaux mairie	3.924
pl. de l'Eglise 2	Sécurité municipale - salle des commissions	4.654
pl. de l'Eglise 11	locaux mairie - Droit distinct permanent 5797	2.007
rte du Pas-de-l'Echelle 108	locaux commerciaux	5.891
ch. J.-Ed.-Gottret 6	habitation	6.018
ch.de Sous-Balme 12, 14 , 16, 18	immeubles locatifs	3.727
av. Gd-Salève 13-27	immeubles locatifs	5.932
ch. des Rasses	partie intégrante parcelles privées N° 4.035 & 4.194	4.036
rte de l'Uche	plantations	5.105
rte de l'Uche	plantations	5.106
rte de l'Uche	terrain de réserve	5.209
rte de l'Uche	wc pour chiens	5.862
ch. des Etournelles 4-6	immeubles locatifs - CASS	4.790
rte de Veyrier 206 B	immeuble locatif	6.152
ch. des Bûcherons	tennis Bois-Carré - droit de superficie	3.272
ch. des Bûcherons	tennis Bois-Carré - droit de superficie	3.274
ch. Bois-Gourmand	dépôt voirie	2.810.1